



**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**La préfète**

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Gard

**Service Environnement Forêt  
Unité Forêt/DFCI**  
Tél. : 04 66 62 62 00  
ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

Nîmes, le **4 JUIN 2023**

**Objet : Prévention des incendies de forêts, d'espaces naturels et agricoles**

- P.J. : . Les bons comportements face à l'arrivée du feu  
. Dispositif estival 2023 de défense de la forêt contre l'incendie (DFCI)  
. Affiche de prévention

Le Gard, avec 50 % de sa superficie couverte par des milieux boisés (forêts, landes et garrigues), est très exposé au risque « feux de forêt » qui constitue le deuxième grand risque naturel après les inondations.

Compte tenu du contexte météorologique défavorable cette année dans certains cantons, je souhaite vous faire part du dispositif de prévention et de lutte mis en place en 2023, et je sollicite votre participation active aux actions de prévention.

La nouveauté de l'année 2023 sera la publication prochaine d'un **arrêté interdisant l'accès, la circulation et la présence des personnes dans les massifs forestiers** dans toutes les zones météo classées au niveau de risque rouge feu de forêt. Le niveau rouge correspond à un risque très sévère ou exceptionnel. Le projet d'arrêté est actuellement soumis à consultation du public. Le texte de l'arrêté vous sera communiqué par un message spécifique.

La **carte du niveau de risque incendie de forêt pour le Gard est publiée quotidiennement sur le site internet de la préfecture, à 18 h pour le lendemain, entre le 15 juin et le 15 septembre**<sup>1</sup>.

**Attention** : cette carte détaillée est différente de la nouvelle « météo des forêts » diffusée par Météo France. La météo des forêts est une information destinée aux médias et au grand public, donnant un niveau de risque unique pour chaque département, non détaillé par zone météo au sein du département.

Je vous rappelle également qu'une **réglementation relative aux travaux** en période de risque feux de forêt est adossée à la carte de risque. Les **travaux potentiellement générateurs de feux sont ainsi réglementés ou interdits suivant le niveau de risque feux de forêt**. Le bivouac, le camping et le caravanning sauvage sont également interdits en niveau orange et rouge.

1 <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Carte-de-vigilance>

Je vous saurais gré de faire connaître, auprès de vos administrés, cette nouvelle réglementation d'interdiction d'accès aux massifs et de leur rappeler la réglementation applicable en matière de travaux. Un modèle d'affiche A3 rappelant la réglementation vous sera communiqué après publication de l'arrêté de fermeture des massifs. Je vous invite à l'apposer aux endroits stratégiques de votre commune.

En période estivale, un important dispositif de sensibilisation, de prévention, et d'intervention rapide sur les feux naissants est mis en place sous mon autorité. Celui-ci est détaillé en annexe 2.

Le nombre de véhicules porteurs d'eau qui patrouillent quotidiennement dans le Gard en été a pu être porté de 20 à 23 cette année. Au niveau national, le nombre d'avions bombardiers d'eau passe de 38 à 47.

**Ce dispositif ne peut cependant pas être efficace sans l'implication de tous**, notamment celle des citoyens, qui sont les premiers acteurs de leur sécurité, et celle des élus qui relayent les messages de prévention et s'assurent que les bons comportements soient respectés.

Aussi, avant le début de l'été, je sollicite votre participation pour le **contrôle** du respect de la réglementation sur l'emploi du feu, et la **communication** sur les comportements à risques.

A cet effet, vous trouverez sur le site internet de la préfecture<sup>2</sup> un kit de communication comprenant des affiches, des photos et des vidéos que vous pouvez reprendre, et communiquer aux gestionnaires d'hébergements touristiques et aux offices de tourisme, par exemple pour des écrans d'accueil.

**Je vous demande, en tant qu'officier de police judiciaire (OPJ) sur votre commune, ainsi qu'à vos OPJ adjoints, de veiller à la bonne application de l'interdiction d'emploi du feu** dans les massifs forestiers et garrigues et à moins de 200 mètres de ceux-ci durant l'été (15 juin au 15 septembre)<sup>3</sup>. **Je préconise la « tolérance zéro »** par rapport à ces infractions, compte tenu des risques encourus. La verbalisation est facilitée par l'usage du **timbre amende**<sup>4</sup>.

Je vous prie également de **veiller régulièrement à la fermeture des barrières** à l'entrée des pistes DFCI pour éviter la circulation dans les massifs.

En revanche, la surveillance des massifs et l'attaque du feu restent l'affaire des structures spécialisées listées à l'annexe 2.

Au-delà de l'enjeu à faire connaître le nouvel arrêté réglementant la circulation dans les massifs forestiers, je souhaite cette année vous demander de veiller particulièrement sur 2 points :

1. faire connaître aux habitants les bons comportements en cas d'arrivée du feu (voir annexe 1). Les messages de base, trop mal connus de nos concitoyens doivent être : « restez confinés dans votre habitation en dur, préalablement débroussaillée », « pas d'évacuation sans consigne des autorités ». Le feu passe en quelques minutes.
2. rappeler qu'un simple mégot peut déclencher un feu, comme dans le Var l'an en 2021 (2 morts, 130 bâtis détruits et 7 000 ha détruits).

Je vous remercie par avance de votre implication pour la mise en sécurité de nos concitoyens par rapport au risque de feux de végétation.

*Ben à m*

La préfète,

Marie-Françoise *LeCAILLON*

- 2 <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Documents-d-information-et-de-sensibilisation>
- 3 Des informations sur la réglementation relative à l'emploi du feu sont disponibles sous : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret/Interdiction-d-emploi-du-feu>
- 4 Code Natinf 7928/7929/7930/29539 – amende forfaitaire de 135 €

# LISTE DES DESTINATAIRES

## Destinataires :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Gard

## Copie à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Alès,
- M. le secrétaire général de la préfecture, sous préfet de l'arrondissement de Nîmes
- Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement du Vigan,
- M. le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC),
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
- M. le Général, commandant du groupement de gendarmerie du Gard
- MM. les Directeurs départementaux de la sécurité publique du Gard, de Vaucluse et des Bouches du Rhône
- Mesdames et Messieurs les présidents des intercommunalités du Gard
- Madame la présidente du Conseil Départemental du Gard
- Messieurs les présidents des associations de maires du Gard
- Monsieur le président de l'association des communes forestières du Gard
- Madame la directrice de l'agence inter-départementale Gard-Hérault de l'ONF
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard

## Annexe 1

### Les bons comportements face à l'arrivée du feu

- **Informez les pompiers (téléphonez au 112, ou 18)** avec calme et précision.

**Votre habitation débroussaillée reste votre meilleure protection :**

**Restez confiné**

**N'évacuez que sur ordre des autorités.**

- **Fermez les bouteilles de gaz** (éloignez celles qui sont à l'extérieur).
- **Fermez et arrosez volets, portes, fenêtres.**
- **Occultez les aérations** avec des linges humides.
- **Enlevez les éléments combustibles** (linge, mobilier PVC, tuyaux...).
- **Habillez-vous avec des vêtements de coton** épais couvrant toutes les parties du corps, n'utilisez surtout pas de tissus synthétiques.

#### **Si vous êtes en extérieur**

- **Ne sortez pas de votre voiture si vous êtes surpris par un front de flammes.**
- **Recherchez un abri** en fuyant dos au feu.
- **Respirez, si possible, à travers un linge humide.**

## Annexe 2

### Défense des forêts contre l'incendie (DFCI) 2023

#### Détection précoce - Intervention rapide - Contrôles

En période estivale, le dispositif gardois de prévention des feux de forêt repose sur un réseau de surveillance et d'intervention rapide sur feux naissants auquel contribuent :

- **330 sapeurs-pompiers** capables de répondre immédiatement à une intervention à partir des **30 centres de secours** et **4 postes avancés** créés pour la saison à Cornillon, Anduze, Quissac et Valleraugue ;
- Un centre de traitement des appels et un centre opérationnel des sapeurs-pompiers renforcés pour faire face aux situations les plus difficiles et à la simultanéité des départs de feux
- **23 patrouilles «porteur d'eau» (20 en 2022)**, constituées par des véhicules légers tout-terrain équipés d'une réserve d'eau de 600 litres (avec un équipage composé d'un personnel forestier et d'un pompier) ;
- **des patrouilles de contrôle** chargées du contrôle du respect de l'interdiction d'emploi du feu (assurées par des agents de l'Office National des Forêts, de l'Office Français de la Biodiversité, avec l'appui de la gendarmerie) ;
- **1 officier forestier de permanence** de la Direction départementale des territoires et de la mer chargé de coordonner le dispositif forestier de l'État
- **1 cellule pluridisciplinaire de recherche des causes** et des circonstances de l'incendie (RCCI) composée d'un gendarme, d'un forestier et d'un pompier sous l'autorité du Procureur de la République
- **des contrôles par tous les élus et agents communaux et intercommunaux** dotés d'un pouvoir de police ;
- **des agents chargés du levé du contour des feux et de la recherche des responsabilités ;**
- **4 tours de guet pour détecter et localiser les fumées suspectes ;**
- **1 poste de régulation forestier** gérant par un réseau radio les patrouilles et les tours de guet ;
- **1 guet aérien** relié au centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) composé d'un avion de surveillance dénommé HORUS30 pour **détecter les départs de feux ;**
- **Plusieurs Groupes d'Intervention Feux de Forêt (GIFF)** composés chacun de 5 véhicules et 18 personnels. Stationnés en forêt, ils sont prêts à réagir à la moindre alerte. Le nombre de GIFF pré-positionnés sur le terrain est défini deux fois par semaine, à partir des risques météorologiques et des activités opérationnelles constatées ;
- Le COGEMMO, **unité spécialisée dans les feux de forêts** difficiles d'accès, mobilisable avec des missions d'hélicoptage (20 personnels) ;
- **Météo France** qui élabore de juin à septembre **des bulletins « feux de forêts », deux fois par jour**. Ils intègrent les paramètres météorologiques et la teneur en eau des végétaux pour chaque zone géographique ;
- **En cas de feux de forêt de grande ampleur**, des renforts sont assurés par la **coopération interdépartementale**. Constitués de groupes d'intervention (5 véhicules) ou de colonnes (20 véhicules), ils peuvent stationner plusieurs jours si nécessaire ;

- Tous les avions bombardiers d'eau : 12 Canadairs et 9 Dash (gros porteurs de 10 000 litres) sont mobilisables à la demande, sous réserve de leur mobilisation sur d'autres sites ;
- 2 hélicoptères bombardier d'eau loués par le SDIS 30
- 30 saisonniers d'autres départements recrutés pour renforcer les effectifs gardois en juillet et août.

La stratégie est celle d'une présence sur le terrain pour une **dissuasion**, une **détection précoce** et une **intervention rapide** sur les **feux naissants** afin de les maîtriser avant qu'ils ne se développent.

L'originalité du dispositif repose en partie sur les compétences complémentaires des agents forestiers de l'Etat – DDTM et ONF – et des sapeurs-pompiers.

Un partenariat actif entre le service départemental d'incendie et de secours, la gendarmerie, l'office national des forêts, l'office français de la biodiversité et la direction départementale des territoires et de la mer permet de dimensionner le dispositif en fonction du degré de risque d'incendie.

Si un dispositif spécifique de surveillance et d'intervention est mis en place pendant la période estivale, **la prévention et la lutte contre les incendies de forêt interviennent toute l'année dans le Gard, notamment par :**

- le contrôle de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage,
- le financement de travaux sur les équipements DFCI (pistes et points d'eau),
- la verbalisation des feux illégaux (brûlage des déchets, etc).

Annexe 4 : panneau à plastifier pour affichage sur les sites à risques.



**FEUX INTERDITS**  
**Amende 750 euros**

